



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 8 septembre 2022

#### SÉCHERESSE

**L'État annonce le lancement de procédures de reconnaissance en calamité agricole et de dérogations sur l'ensemble de la région Bretagne afin d'accompagner les agriculteurs face aux impacts de la sécheresse.**

En raison d'un déficit pluviométrique persistant depuis plus de six mois, les quatre départements bretons sont en état de crise sécheresse, avec des forts impacts sur les filières agricoles et agroalimentaires. Ce jeudi 8 septembre, le préfet de la région Bretagne, Emmanuel Berthier, a présidé un comité de suivi réunissant les représentants régionaux des organisations professionnelles agricoles et agroalimentaires et du secteur bancaire, ainsi que les services de l'État et du conseil régional, afin de faire un bilan de la situation de sécheresse et de ses impacts.

La situation météorologique de la région a été présentée et chaque filière a pu exposer les difficultés techniques et économiques rencontrées, ainsi que les initiatives déjà engagées. Les mesures annoncées par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lors du comité national sécheresse du 22 août ont été rappelées.

À l'échelle régionale, le préfet de région, en concertation avec les préfets de département, a annoncé **le lancement de procédures de reconnaissance en calamité agricole** pour chaque production éligible à ce dispositif de solidarité nationale dès lors qu'une demande leur aura été adressée. Compte tenu du retour des pluies ces derniers jours, il a proposé de **maintenir l'obligation de cultures dérobées** au titre des surfaces d'intérêt écologique (SIE), **en reportant toutefois la date limite d'implantation obligatoire du 10 au 20 septembre**, pour tenir compte du retard accumulé et de la charge de travail à mobiliser.

De même, **la période d'épandage sur prairies de moins de 6 mois et sur cultures dérobées est rallongée jusqu'au 20 septembre** pour favoriser la repousse et la constitution des stocks de fourrage durant l'automne.

Enfin, en collaboration avec le Conseil régional de Bretagne en sa qualité d'autorité de gestion, il annonce qu'**une demande de reconnaissance de circonstances exceptionnelles sera adressée ce jour au ministère de l'agriculture** afin de permettre aux agriculteurs bretons **de déroger au cahier des charges de certaines mesures agroenvironnementales et climatiques (Maec)**, dans le cadre d'un formulaire de demande individuel simplifié.

**Toutes les dérogations annoncées portent sur l'intégralité du territoire breton.**

Pour consulter les mesures nationales annoncées lors du 3<sup>e</sup> comité de suivi sécheresse :

<https://agriculture.gouv.fr/secheresse-3e-reunion-du-comite-de-suivi-de-la-situation-de-secheresse-dans-le-monde-agricole>

**Service du cabinet  
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 99 02 11 81

Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)